



**Présidence de la Région Sicilienne
Département Régional pour la Programmation**

**AVIS PUBLIC POUR LA SELECTION DE
N° 1 COORDINATEUR DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT
DU PROGRAMME IEV DE COOPERATION ITALIE TUNISIE 2014-2020**

PREAMBULE

La Région Sicilienne dans le rôle d'Autorité de Gestion du « Programme de Coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 » adopté avec la Décision de la CE C(2015) 9131 final du 17 décembre 2015 au sein des activités du Programme, entend compléter la composition du Secrétariat Technique Conjoint du Programme avec l'attribution de n. 1 mandat professionnel pour un expert externe à l'Administration avec le rôle « Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint ».

Conformément à l'art. 27 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 « Secrétariat Technique Conjoint et antennes » les pays participants peuvent décider d'établir un Secrétariat Technique Conjoint.

Le Programme Opérationnel Conjoint Italie Tunisie 2014-2020 et, en particulier le chapitre 4.8, prévoit que les pays participants ont décidé d'établir un Secrétariat Technique Conjoint (STC) qui sera composé d'une équipe permanente de cinq personnes à sélectionner à travers une procédure ouverte à caractère international, pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout, en assurant au même temps le respect du principe d'égalité et de non-discrimination et il établit aussi qu'un Comité transnational ad-hoc avec des représentants de l'Autorité de Gestion et des représentants nommés par les deux pays participants sera responsable de la procédure de recrutement (termes de références et procédures de sélection).

L'Autorité de Gestion du Programme, à la suite de la démission de l'expert qui a gagné la procédure de sélection pour le profil professionnel « Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint » publié le 28/10/2016, compte tenu des activités qui devront être menées jusqu'en 2023, soit dans le cadre du Programme Italie Tunisie 2014-2020, ainsi que des activités liées à la préparation du Programme Italie Tunisie 2021-2017, voit l'opportunité d'identifier, à travers une procédure publique, une nouvelle figure professionnelle de coordinateur du Secrétariat Technicien Conjoint, qui peut soutenir l'AG dans ces activités.

Le Comité Mixte de Suivi du Programma avec procédure écrite du 27/04/2020 prot. n. 4868 a partagé la proposition de lancer une nouvelle procédure pour l'individuation de n. 1 mandat professionnel pour un expert externe à l'Administration Régionale avec le rôle « Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint du Programme » afin de compléter l'équipe permanente du Secrétariat Technique Conjoint.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, est approuvé la sélection du Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint (termes de références et procédures de sélection) selon une procédure internationale ouverte pour n. 1 expert avec le profil professionnel - " Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint du Programme " dont le coût sera entièrement couvert par les dépenses du Plan d'Assistance Technique du Programme IEV Italie Tunisie 2014-2020.

Article 1 - Objet de l'avis

Avec le présent Avis public on lance une procédure de sélection, sur dossier et entretiens (y inclus des épreuves pratiques), pour n. 1 expert externe à l'Administration Régionale avec le rôle professionnel de « Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint » du Programme opérationnel conjoint IEV Italie-Tunisie 2014-2020.

L'objet de la mission de l'expert à sélectionner est établi comme suit :

1. Coordination des activités des membres du CTS et référent de celles-ci vers l'AG et les autres structures du Programme (répartition et affectation des tâches, garantie de mise en œuvre et délais etc.),
2. Appui à l'AG dans les activités de gestion des projets, notamment dans le cadre de la procédure de sélection, dans l'activité de contractualisation, et dans le cadre du suivi, de l'élaboration des modèles de rapport d'avancement, visites de sites, etc.)
3. Appui à l'AG dans la gestion du Programme (préparation des rapports annuels, élaboration et mise en œuvre du plan de suivi du programme et du plan de communication, relations avec les services de la CE, etc.)
4. Assistance à l'AG dans la rédaction des documents d'appel d'offres pour les procédures d'attribution des services liés au plan d'assistance technique et le suivi des aspects techniques liés au contrat avec les prestataires de services;
5. Mise à jour des documents de gestion du Programme (manuel de mise en œuvre du projet, pistes d'audit, document de description du système de gestion et de contrôle, lignes directrices pour les contrôles);
6. Soutien et participation aux réunions du CMS (rédaction et coordination des documents préparés par le STC, logistique, etc.);
7. Appui à l'adaptation et à l'évolution du système d'information de suivi (participation aux réunions de coordination avec l'AG et d'autres structures de gestion) ;
8. Support pour des informations de gestion spécifiques à l'AG, l'Autorité d'Audit et au CMS ainsi qu'à tout autre organe de gestion du Programme;
9. Participation en tant que représentant du STC aux événements publics et conférences du Programme et aux événements des projets;
10. Appui à la promotion et à la visibilité du Programme et des projets financés et à la participation aux activités de capitalisation et aux clusters thématiques;
11. Appui à l'AG dans les activités liées à la préparation du programme Italie Tunisie 2021-2017 (indicateurs, analyse territoriale, séminaires thématiques, préparation des documents pour les réunions de la Task Force, etc.)
12. Toute autre tâche de gestion de Programme déléguée par l'AG.

Article 2 – Conditions pour la participation à la sélection

La candidature peut être présentée par les candidats qui, à la date d'échéance du présent avis, satisfont les critères base d'admissions, **générales et spécifiques**, suivants :

a) Critères d'admission générale :

1. Citoyenneté de l'un des États membres de l'Union Européenne ou une condition de citoyenneté comme prévu par l'art. 7 de la Loi 06/08/2013 n. 97 « Dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie dans l'Union Européenne » Loi Européenne 2013;
2. Jouissance des droits civils et politiques en Italie et / ou dans un des États Membres d'appartenance ou d'origine ;

3. Ne pas avoir été rejeté, refusé ou renvoyé de l'administration publique pour mauvaise performance persistante ou renvoyé à la suite d'une procédure disciplinaire ;
4. Ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur;
5. Ne pas avoir été licencié ou retraité de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante, qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;
6. Absence de rapports de travail à durée indéterminée avec des administrations publiques ou des entités privées juridiquement incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de l'acceptation de la mission ;
7. Absence de rapports de travail permanents avec des parties privées en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, la volonté d'interrompre ces activités au moment de l'acceptation de la mission ;
8. Absence d'activité professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de ce poste, et, sinon, la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation de la mission ;
9. Aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir (pour les catégories énoncées dans la loi 12 Mars 199 n.68, a établi la capacité à travailler et le degré d'invalidité est de ne pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des autres opérateurs ou la sécurité des installations et lieux de travail). Il est sous réserve de la protection des personnes handicapées visées par la loi italienne 104 de 1992 ;
10. Assurer, au cours de la durée du contrat, la présence au siège de l'AG ;
11. Disponibilité à voyager fréquemment en Italie et à l'étranger.

b) Critères d'admission spécifiques :

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau selon le cadre européen des qualifications (EQF) et certifié par un diplôme (licence ou diplôme équivalent) en matière de droit, économie et/ou sociales, décerné par un vote d'au moins 105/110 ou équivalents. 2. Expérience de travail d'au moins sept ans dans le cadre des Projets e/ou Programmes financés avec fonds ESI et/ou avec fonds des gestion directe de la Commission Européenne et/ou de coopération internationale et/ou de coopération dans le cadre d'instruments d'aide extérieure ou de la Coopération Territoriale Européenne financés par l'UE, dont au moins cinq ans dans la gestion, le suivi ou l'évaluation des Programmes financés avec fonds ESI e/o de coopération internationale et/ou de coopération dans le cadre d'instruments d'aide extérieure et/ou de la Coopération Territoriale Européenne financés par l'UE ; 3. Expérience dans la gestion d'équipe de travail par la supervision et la planification des activités ; 4. Bonne connaissance du Français et de l'Italien, parlé et écrit, démontrée par des moyens appropriés (scolarité, diplôme, expérience ou autres moyens).
--	--

Article 3 - Modalités de présentation des candidatures

La demande de participation, rédigée selon le modèle A en annexe au présent avis, devra être présentée avec une copie du Curriculum Vitae de maximum 4 pages (8 feuilles), rédigé selon le modèle européen, et avec la spécifique déclaration

de consensus à l'utilisation de données personnelles en conformité avec le D.Lgs 196/2003, et avec tous les données personnels et les éléments nécessaires qui démontrent très clairement la présence des tous les critères d'admissibilité et d'évaluation.

Dans la demande de participation (rédigée selon le modèle A) le candidat, sous peine d'exclusion, doit déclarer sous sa responsabilité :

- a) le nom, le prénom, le code fiscal or équivalent, la date et le lieu de naissance, le lieu de résidence (avec l'indication de l'adresse) et l'adresse de poste électronique ;
- b) d'être citoyen(ne) d'un État membre de l'Union Européenne ou être en condition de citoyenne comme prévu par l'art.7 de la Loi 06/08/2013 n.97 « Dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie à l'Union Européenne. Loi Européenne 2013.
- c) déclarer l'inscription aux listes électorales de la ville de résidence et la jouissance des droits civils et politiques en Italie et/ou dans les États d'appartenance ou provenance ;
- d) de ne pas avoir été rejeté ou renvoyé de l'administration publique pour la mauvaise performance persistante ou rejetée à la suite d'une procédure disciplinaire ;
- e) de ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur. En cas contraire, indiquer les éventuelles commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur ;
- f) de ne pas avoir été licencié ou retraité de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;
- g) de ne pas avoir de rapports en cours de contrat de travail dépendant avec des administrations publiques ou des entités privées juridiquement incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de la acceptation du mandat ;
- h) de ne pas avoir de relations permanentes de travail classique avec des parties privées en conflit ou en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, déclarer la volonté de cesser ces activités au moment de la acceptation du mandat;
- i) de ne pas avoir des activités professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de cet poste, et, sinon, déclarer la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation du mandat ;
- j) d'avoir aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir ;
- k) d'assurer, au cours de la durée du contrat, la présence régulière au siège de l'AG ;
- l) la disponibilité à voyager fréquemment en Italie et à l'étranger ;
- m) d'avoir le niveau d'enseignement demandé pour la soumission de la demande avec l'indication des données nécessaires ;
- n) de remplir tous les critères d'admission spécifiques indiqués à l'art. 2 à la date d'échéance pour la présentation de la candidature du présent avis.

La demande de candidature, avec une copie du document d'identité en cours de validité, et le Curriculum Vitae personnel, doivent être signés par une signature numérique et présentés exclusivement au format électronique, via le courrier électronique certifié (PEC) selon les dispositions en vigueur (art.65 du décret législatif 82/2005), à l'adresse suivante du courrier électronique certifié (Certmail) dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it , en indiquant dans l'objet: "AVVISO PUBBLICO PER LA SELEZIONE DI N. 1 ESPERTO COORDINATORE DEL SEGRETARIATO TECNICO CONGIUNTO DEL PROGRAMMA DI COOPERAZIONE TRANSFRONTALIERA ITALIA-TUNISIA 2014-2020", sans délai dans les 30 jours suivant celui de la publication du présent avis, par extrait, au Journal officiel de la Région sicilienne, sous peine d'exclusion, si la date d'expiration est un jour férié, le délai est prorogé de plein droit jusqu'au premier jour après les jours non fériés.

Aux fins de la recevabilité, la date de réception de la demande de participation à la boîte de Poste Electronique (certmail) susmentionnée fait foi.

Les candidatures et les pièces jointes connexes envoyées au courrier électronique certifié (Certmail) dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it du Département régional de programmation ne seront pas considérées comme recevables ni prises en compte s'elles seront envoyées après la date limite susmentionnée ou établi d'une manière différente de celle indiquée ci-dessus.

De plus, l'Administration décline toute responsabilité en cas de communication erronée de la part du candidat résultant de circonstances imprévues ou de force majeure.

Article 4 - Modalités de sélection

La Commission d'évaluation, en ligne avec le paragraphe 4.8 "Secrétariat Technique Commun" du Programme de Coopération Italie Tunisie 2014-2020 approuvé avec Délibération du Conseil Régional sicilien n.164 du 26/06/2015 et n.69 du 9 Mars 2016 est nommée avec Décret du Directeur Général du Département de la Programmation de la Région Sicilienne et elle est composée par un représentant de l'Administration de la Région Sicilienne qui aura la fonction de président et par deux composants, dont un représentant de l'Autorité Nationale en Tunisie (Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale). Les opérations de sélection seront suivies par un fonctionnaire de l'Administration Régionale avec des fonctionnes de secrétaire.

La Commission d'évaluation, procédera comme suit :

PHASE 1

- a) vérification de la recevabilité des demandes (régularité et intégrité de la documentation soumise) en ligne avec les indications de l'Art. 3;
- b) vérification de la conformité des candidats aux critères d'admission générale et spécifique obligatoires listés à l'art. 2 du présent avis. Lors de la vérification de la durée minimale nécessaire demandée comme critère d'admissibilité, les expériences acquises dans les mêmes périodes au sein de la même mission ne pourront pas être cumulées. L'absence d'un de critères demandés comportera l'exclusion de la procédure de sélection.
- c) Évaluation du Curriculum Vitae avec une attribution d'un total de 70 points maximum sur la base des qualifications, de la quantité et qualité de l'expérience professionnelle acquise en ligne avec les critères énoncés au suivant art. 5 ;



Aux termes de la vérification des points a), b) et c), la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC Italie Tunisie (www.italietunisie.eu) d'une **liste** des candidats admis et non admis aux phases successives de la sélection et une **liste provisoire** des candidats admis à l'entretien avec le respectif calendrier. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

PHASE 2

- d) Évaluation de l'entretien et de l'épreuve pratique avec une attribution d'un maximum de 30 points totaux sur la base des critères énoncés au suivant art. 6 ;



À la fin de la vérification des éléments indiqués au point d) la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC (www.italietunisie.eu) d'une **liste finale** avec les candidats

adaptées pour l'attribution des mandats professionnels. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

Article 5 – Evaluation des CVs

Dans l'évaluation des CVs (phase 1), la Commission d'évaluation aura à disposition 70 points qui seront attribués sur la base des critères comme indiqués ci-dessous en attribuant les points pour chaque mois et pour chaque fraction de mois supérieure à 15 jours. Dans cette phase les expériences acquises dans les mêmes périodes pourront être cumulées.

Expert - Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint Qualifications

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. Diplôme ou mastère II niveau, | (Max 5 points) |
| • Vote jusqu'à 105 | Points 0 |
| • Vote jusqu'à 110 (un point pour chaque vote en plus de 105) | Points 5 (max) |
| En cas de plusieurs diplômes, seulement celui avec la note la plus élevée sera pris en compte | |
|
2. Formation après université cohérente avec le profil | (Max 3 points) |
| • Doctorat/PhD | Points 3 |
| • Master ou cours <i>post graduat</i> d'au moins un an académique | Points 2 |
| • Formation spécialisée (0,5 points pour chaque cours) | Points 1(max) |
|
3. Connaissances linguistiques | (Max 2 points) |
| • Connaissance d'une autre langue autre celle requises par les critères d'admissibilité | Points 1 |
| • Connaissance de 2 langues, outre celles requise par les critères d'admissibilité | Points 2 |

Expérience

- | | | | |
|---|------------------|--|----------------------|
| 4. Expérience dans la gestion, le suivi ou l'évaluation des programmes financés avec fonds ESI et/ou avec fonds de gestion directe de la Commission Européenne, et/ou de coopération internationale, et/ou de coopération dans le cadre d'instruments d'aide extérieure et/ou ou dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne financés par l'UE | | | |
| Nombre de mois en plus de ceux requis par les critères d'admissibilité | Points 1 moins | | Max 42 points |
|
5. Expérience dans la gestion, le suivi ou l'évaluation des projets de coopération internationale et/ou de coopération dans le cadre d'instruments d'aide extérieure et/ou de la Coopération Territoriale Européenne financés par l'UE | | | |
| Nombre de mois en plus de ceux requis par les critères d'admissibilité | Points 0,50 mois | | Max 30 points |
|
6. Expérience dans la gestion d'équipe de travail par la supervision et la planification des activités | | | |
| Points 0,50 pour chaque mois d'activité | | | Max 5 points |
|
7. Expérience dans la préparation des documents préparatoires à la rédaction des Programmes Opérationnels cofinancés par des Fonds communautaires (individuation d'indicateurs, analyse territoriale, évaluation ex ante, etc.) | | | |
| Points 0,50 pour chaque mois d'activité | | | Max 3 points |

Seront admis à l'entretien/épreuve pratique les candidats qui ont obtenu, à la fin de la phase 1, le score au moins de 35 points.

Article 6 – Évaluation de l'entretien/épreuve pratique

La Commission d'évaluation peut attribuer 15 points pour l'entretien et 15 points pour l'épreuve pratique.

L'entretien se déroulera en langue italienne et/ou en langue française et il servira à vérifier l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans les domaines ci-dessous indiqués, ainsi que sur les aptitudes, les raisons et la disponibilité pour la fonction professionnelle demandée.

Domaines thématiques
<ul style="list-style-type: none">• Connaissance des institutions et des politiques de l'Union Européenne dans le cadre des relations euro-méditerranéennes, de la coopération internationale, des aides extérieurs et de la Coopération Territoriale Européenne (Politique régionale de l'UE) ;• Connaissance du contexte institutionnel, économique et socioculturel des Pays Partenaires de la Méditerranée qui participent au Programme ;• Connaissance approfondie du cadre normatif et opérationnel des programmes de coopération financés par l'Instrument Européen de Voisinage IEV et de fonds ESI ;• Connaissance de la méthodologie de gestion du cycle de vie du projet.

L'épreuve pratique sera basée sur l'utilisation des instruments informatiques Office Automation et connaissance informatiques (création et élaboration des textes, gestion de base de données, feuilles de calcul, présentations, etc.)

Ne seront pas considérés aptes, les candidats qui n'auront pas obtenu le score minimum de 8 points pour chaque des susdites épreuves.

Sur la base du résultat de l'entretien et de l'épreuve pratique, la Commission d'évaluation formulera la liste finale des candidats examinés, avec l'indication du score final total obtenu de chaque candidat ainsi que les résultats relatifs à la phase 1 et à la phase 2. La liste des candidats aura une durée de deux ans après la date de publication.

La publication sur les sites web institutionnels constituera une notification et a tous les effets légaux.

La Région sicilienne procédera à des vérifications appropriées de ce qui a été déclaré lors de la participation et dans le curriculum vitae du candidat qui était le premier dans la liste finale de la procédure de sélection et se réserve le droit de procéder aux mêmes vérifications pour les autres candidats. Les dispositions du D.P.R. n. 445/2000 art.76 e s.m.i sont appliquées, le cas échéant.

Article 7 – Lieu, durée et conditions salariales

Le mandat, à dérouler surtout près le siège de l'AG, expirera le 31/12/2023 (en conformité avec la législation en vigueur) et pourra avoir une durée maximale égale à la durée de la période de la programmation du POC IEV Italie-Tunisie 2014-2020.

L'attribution de la mission, aux fins de confirmation de la durée, fera l'objet d'une évaluation périodique par l'Administration qui sera établie dans le contrat de collaboration.

Les termes et conditions de suspension / interruption temporaire de la mission, ainsi que la résiliation, la révocation et l'interruption immédiate, seront réglés dans le contrat conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le salaire annuel brut pour le profil indiqué à l'Art. 1 est le suivant :

Coordinateur du Secrétariat Technique Conjoint - PO IEV Italie Tunisie - Salaire annuel : € 55.000 (cinquante-cinq mille) exclus TVA et/ou exclus les charges fiscales prévues par la loi en charge à l'Administration au moment de l'attribution de la mission.

Les éventuels coûts pour les missions, autorisées par l'Autorité de Gestion, sont en charge du programme de coopération, comme prévu par le paragraphe 5.5 du POC "Assistance technique et procédures de marché » et du plan de l'assistance technique approuvé par le Comité Mixte de Suivi.

Les conditions supplémentaires pour l'exécution de la mission seront spécifiées dans le contrat de collaboration.

La conclusion du contrat et son efficacité sont soumis aux règles en vigueur en matière de publicité et à la vérification par les organes de contrôle compétents.

Le candidat qui a réussi la procédure de sélection devrait signer le contrat pour la nomination dans le délai indiqué par la Région sicilienne sous réserve de révocation.

Article 8 – Confidentialité des données personnelles

Le responsable du traitement des données est le Président de la Région Sicilienne. En référence aux dispositions relatives au décret législatif du 30 juin 2003, n. 196, portant le Code en matière de données personnelles, et relatives au Règlement UE 2016/679 du 27 Juin 2016, les données contenues dans les demandes reçues sont traitées dans le seul but de la gestion de cette procédure. En annexe au présent avis, les informations relatives au traitement des données.

Article 9 – Règles de sauvegarde et controverse

Le présent avis et la successive sélection n'oblige pas la Région Sicilienne - Département régionale de la Programmation à confier des contrats pour l'attribution de la mission et cette dernière se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de révoquer la sélection avec communication sur le site du programme www.italietunisie.eu et sur le site www.euroinfoscilia.it et sur le site web du Gouvernement Tunisien et aucun candidat ne peut prétendre à aucun droit.

Les éventuelles controverses de l'Autorité judiciaire seront adressées aux sièges judiciaires de Palerme, compétents en matière et valeur.

Article 10 - Publicité

Afin d'assurer une ponctuelle connaissance des dates d'échéance et des modalités de sélection prévues dans cet avis, publicité sera faite sur le Journal Officiel de la Région Sicilienne – partie concours. Le texte intégral de l'avis sera publié en langue italienne et française sur le site du Programme www.italietunisie.eu et sur le site www.euroinfoscilia.it et sur le site web du Gouvernement Tunisien. Le texte en langue italienne fait foi.

Article 11 – Responsable de la procédure et des informations

Pour la présente procédure, conformément à la l.r. 10/1991 et ss.mm.ii., le responsable est M.me Daniela Bica- Dirigeant du Département Régional de la Programmation de la Région Sicilienne.

Toutes les demandes de clarification peuvent être demandées au n tél.: +39 091-7070033/289 ou par courrier électronique à l'adresse : servizio5.programmazione@regione.sicilia.it et d.bica@regione.sicilia.it au maximum cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Il Dirigente Generale
Federico Amedeo Lasco